

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS et Vincent RANDE donne pouvoir à Daniel CAZADIS.

Était excusé : Vincent RANDE

Était absent : Patrick FERRER

Les membres du conseil approuvent le compte rendus de la séance du 28 janvier 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 496 332.93 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2024	496 332.93 €
Affectation à l'excédent reporté	246 332.93 €
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)	250 000.00 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les Collectivités Locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire présente les bases d'imposition et les taux proposés au vote pour 2025.

	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produits 2025 estimés
Taxe d'habitation	125 600	19.95	19.95 %	25 057 €
Taxe foncière sur le Bâti	408 800	46,02 %	46,02 %	188 130 €
Taxe foncière sur le Non Bâti	62 500	88.43 %	88,43 %	55 269 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	84 900	27.73 %	27.73 %	23 543 €
Contribution coefficient correcteur			Coefficient correcteur : 0,683799	- 65 844
			Total	242 335 €

L'Etat attribue une allocation compensatrice qui s'élève à 43 558 € en 2025.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025, soit :

- Taxe d'Habitation =	19,95 %
- Taxe Foncière sur le bâti =	46,02 %
- Taxe Foncière sur le non bâti =	88,43 %
- Taxe CFE =	27,73 %

DISSOLUTION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Suite à la dissolution du CCAS, la Commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, soit transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Aujourd'hui, le CIAS exerce déjà la compétence dévolue au CCAS. Le CCAS de Panjas n'avait d'utilité qu'à attribuer des subventions aux associations locales et nationales à caractère social.

Ces subventions seront toujours versées par la Commune.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune de Panjas compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- De dire que la compétence est déjà exercée par le CIAS de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

CONCESSION CIMETIERE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire de délibérer afin de modifier la répartition du montant de la vente d'une concession au cimetière de Panjas.

En effet, jusqu'alors le coût d'une concession pour l'acquéreur était composé de la manière suivante dans tous les cas :

25€ pour les droits d'enregistrement
Le coût restant : 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la Commune

A compter de ce jour, le coût d'une concession, hors droits d'enregistrement, sera versé en totalité à la Commune.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle répartition du coût de la vente des concessions au cimetière ;

VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de subvention à verser aux associations locales et nationales situées à Panjas ou bien ayant un lien direct avec les administrés Panjagais.

Compte tenu de ces demandes, le conseil municipal décide des attributions suivantes :

Associations	2024	2025
Comité des fêtes	2 800	2 800
Parents d'élèves Panjas	300	300
Chasse	300	300
PAC	2 350	3 000
Génération Mouvement	500	500
Tennis Estang	50	50
FNACA	50	50
Basket	50	50
Foot	100	50
Quilles	150	50
Mutuelle pompiers	1 399.68	1 412.64
Association Sport et Loisirs Panjagais	1 100	800
Sauvegarde du patrimoine	500	500
Ecole de rugby	500	500
Ecole musique Nogaro	100	100
Renaissance Estangoise	100	100
Comité Régional de l'Armagnac	100	100
Hauts Lieux de Mémoire du Gers	100	100
AFM		100
CD Ligue contre le cancer		100
CROIX ROUGE Départementale		100
CROIX ROUGE locale		300
Les Resto du Cœur		100

La Banque alimentaire		150
TOTAL	10 609.68	11 612.64

Les élus n'ont pas participé au vote pour les associations dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants par association, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits seront inscrits dans le budget 2025.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	778 209.80 €	778 209.80 €
Section d'investissement	905 759.90 €	905 759.90 €
Total	1 683 969.70 €	1 683 969.70 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU SIVU DU RPI

Madame le Maire informe l'assemblée de la problématique rencontrée par le SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas, dont elle assure la Présidence.

En effet, l'école de Panjas fait face à une baisse significative des effectifs, de ce fait, afin de pouvoir équilibrer le budget du Syndicat, il est nécessaire que la Commune de Panjas puisse aider au fonctionnement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de huit mille euros.

Cette subvention sera versée au syndicat partiellement, en plusieurs fois, uniquement dans le cas où la trésorerie ne serait pas suffisante pour la gestion financière du SIVU pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas à hauteur de huit mille euros ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Panjas. En effet, le bureau mis en place par arrêté Préfectoral le 19 mars 2019, pour une durée de 6 ans, est arrivé à son terme.

Le bureau est constitué du Maire ou de son représentant, de dix propriétaires de terres situées dans le

périmètre remembré et d'un représentant de la DDT du Gers.

Le Conseil Municipal doit proposer les noms de cinq de ces propriétaires, la chambre d'agriculture est également saisie pour nommer les cinq autres propriétaires.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de proposer:

Baptiste DUPERIER
Nathan LASSIS
Philippe JOB
Patrick RUFLADE
Michel LAURA

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

1 - Saison piscine : Le MNS, recruté par le biais de Prosport sera logé à Panjas chez Madame AUBINEAU qui propose son logement en location pour les deux mois au prix de 800.00 € mensuel.
Accueil : recrutement en cours.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée du fait que la commune ne touchera pas le FCTVA dans le

cadre des travaux de réhabilitation du restaurant. En effet, il s'agit d'un immeuble de rapport (mis à disposition avec un loyer).

Concernant la commercialisation, la location se fera par un bail commercial et/ou bail précaire.
Concernant la licence, il sera nécessaire de faire une translation et une mutation.

3 – Madame le Maire informe l'assemblée : la Commune de Panjas est bien « Village d'Avenir »

La séance est levée à vingt heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	Excusé
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			